



# Parliamentarians for Global Action Action Mondiale des Parlementaires

## CONTACT

Dr. David Donat Cattin et Mme. Stefanie Kueng  
Programme de droit international et droits de l'Homme, PGA  
Tél : +31-70-360.4433 - Email : [stefanie@pgaction.org](mailto:stefanie@pgaction.org)

## POUR DIFFUSION IMMEDIATE

### L'ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES (PGA) SALUE L'ABSENCE DU PRESIDENT SOUDANAIS AUX CEREMONIES DU CINQUANTENAIRE DE L'INDEPENDANCE EN RCA

*Bangui, 1 décembre 2010* – L'Action Mondiale des Parlementaires, un réseau de 1300 législateurs de 130 Etats de toutes régions du monde, a appris ce matin avec satisfaction que la visite annoncée du président soudanais Omar El Béchir en République Centrafricaine, n'a pas eu lieu. M. El Béchir avait été invité à assister à la cérémonie du cinquantenaire de l'indépendance de la RCA, qui s'est déroulée aujourd'hui à Bangui. Après Kenya et Tchad, cette visite aurait marqué la troisième fois que M. El Béchir, sous mandat d'arrêt de la Cour Pénale Internationale (CPI), aurait été présent sur le territoire d'un Etat Parti au Statut de Rome de la CPI.

L'Action Mondiale des Parlementaires a mobilisé son group national « PGA-RCA » présidé par le Dép. Jean-Serge Bokassa, Rapporteur du Comité des Affaires Etrangères, également représenté par le Dép. Maurice Bangayassi. Le Directeur du Programme de Droit International de PGA, Dr. David Donat Cattin, a salué ce développement en déclarant que « *La RCA doit soit se conformer à l'obligation d'arrêter et de remettre tout suspect sous mandat d'arrêt à la Cour ou, alternativement, lui refuser d'entrer en territoire de la République Centrafricaine. Le gouvernement centrafricain doit veiller à éviter d'appliquer un double standard en accueillant un génocidaire soupçonné comme M. El Bashir, pendant que les victimes Centrafricaines de viol et d'assassinats participent dans les procès contre M. Jean Pierre Bemba à La Haye* », a-t-il ajouté au nom de l'organisation.

Il convient de préciser qu'une interprétation attentive des dispositions des articles 334/335 et autres du nouveau code de procédure pénale, adopté le 30 septembre 2009 avec le soutien des parlementaires de PGA-RCA, amène à conclure que le Procureur Général de la République à l'obligation d'exécuter tous les mandats d'arrêt émis par la CPI. La loi centrafricaine ne prévoit aucune discrétion ou possibilité de refuser les demandes contraignantes de la Cour.

Le Statut de Rome de la CPI impose une obligation aux Etats Membres de coopérer pleinement avec la Cour et ne permet aucune réserve ou condition pour limiter cette coopération, particulièrement dans l'exécution des mandats d'arrêt. Le Statut de Rome prévoit que l'Assemblée des Etats Partis de la CPI peut prendre toute mesure pour remédier à la non-coopération des Etats Partis.

*« Des membres de PGA ont partagé l'impression que cette invitation a été envoyé initialement par le gouvernement centrafricain en invoquant une décision de l'Union Africaine qui appelle aux Etats de ne pas arrêter le suspect en question. Cependant, au cas où la RCA ne respecterait pas cette décision de l'UA,*

*seule une décision supplémentaire, prise à l'unanimité par les Etats Partis de l'UA, pourrait résulter dans des sanctions contre la RCA. Par contre, une simple majorité des 114 Etats Partis au Statut de Rome de la CPI peut imposer des mesures contre notre pays, qui est dans l'urgent besoin de recevoir le support et la coopération de la communauté internationale pour renforcer l'Etat de droit et le système judiciaire afin de promouvoir sa lutte contre l'impunité », précisait Dr. Donat Cattin. «En solidarité avec les victimes des atrocités commises au Darfour au Soudan, nous félicitons le gouvernement de la RCA pour cette décision de ne pas accueillir M. El-Béchir sur le territoire de notre pays. », concluait-il.*

Ceci dit, le groupe national de PGA en RCA, représenté par Dép. Bokassa et Bangayassi, a constaté le paradoxe qui s'établit en appelant d'un coté l'unité et la solidarité pour promouvoir les droits de l'Homme en Afrique, et de répondre, de l'autre coté à cette position inacceptable de l'Union Africaine, l'institution panafricaine la plus importante, d'exempter un chef d'Etat de faire face à la justice.

.....

### **[Informal translation provided by the Secretariat of the Coalition of the ICC]**

“Parliamentarians for Global Action (PGA), a network of over 1300 legislators in more than 100 elected parliaments around the globe, learnt this morning with satisfaction that the announced visit of Sudanese President Omar al-Bashir to the Central African Republic did not take place.

Mr. al-Bashir had been invited to attend the ceremony of the fiftieth anniversary of the independence of the CAR, held today in Bangui. After Kenya and Chad, this visit would have marked the third time that Mr. al-Bashir, under an arrest warrant of the International Criminal Court (ICC), would have been present on the territory of a state party to the ICC Statute Rome.

Parliamentarians for Global Action mobilized its national group “PGA-RCA”, which is chaired by MP Jean-Serge Bokassa, Rapporteur of the Committee of Foreign Affairs, and is also represented by MP Maurice Bangayassi. Dr. David Donat Cattin, Director of PGA’s International Law Programme, welcomed this development, stating that “*CAR must conform to the obligation to arrest and surrender any suspect under an arrest warrant to the Court or, alternatively, to bar him entry to the territory of the Central African Republic. The Central African government must pay attention to avoid applying a double standard by accommodating genocide suspects like Mr. al-Bashir, while the Central African victims of rape and assassinations are participating in the trial against Mr. Jean Pierre Bemba in The Hague*”, he added on behalf of his organization.

One can argue that a careful interpretation of the provisions in articles 334/335 and others in the new criminal procedure code, adopted on September 30, 2009 with the support of the PGA-RCA members of Parliament, can conclude that the Public Prosecutor of the Republic has the obligation to execute all arrest warrants issued by the ICC. The Central African law does not foresee any discretion or possibility of refusing the binding requests of the Court.

The ICC Rome Statute imposes an obligation on member states to cooperate fully with the Court and does not allow any reservation or condition to limit this cooperation, particularly in the execution of arrest warrants. The Rome Statute provides that the Assembly of States Parties can take any measure to address the lack of cooperation of states parties.

*“PGA Members had the impression that this invitation was initially sent by the Central African government invoking a decision of the African Union which calls for its members not to arrest this suspect. However, should CAR not respect this AU decision, only an additional decision made unanimously by AU states parties could result in sanctions against CAR. Conversely, a simple majority of the 114 states parties to the ICC Rome Statute could impose measures against a state that does not respect its obligation to cooperate with the ICC, even as state would urgently need to receive support and cooperation from the international community to reinforce the rule of law and its legal system in order to promote the fight against impunity,”* indicated Dr. Donat Cattin. *“In solidarity with the victims of the atrocities allegedly committed in Darfur, Sudan, we congratulate the CAR government for this decision not to host Mr. al-Bashir on the territory of his country,”* he concluded.

This said, the CAR national group of PGA, represented by MPs Bokassa and Bangayassi, noted the paradox of calling for unity and solidarity to promote human rights in Africa, while at the same time supporting the position of the African Union, the most important pan-African institution, of exempting a head of state from facing international justice."